PROJET DE DESSERTE EN GAZ NATUREL DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE DE SAGUENAY

Formulaire

Avis de projet

Juillet 2018

Table des matières

PRÉAMBULE

1 IDENTIFICATION ET COORDONNÉES DU DEMANDEUR 1
1.1 Identification de l'initiateur de projet 1
1.2 Numéro de l'entreprise 1
1.3 Résolution du conseil municipal 1
1.4 Identification du consultant mandaté par l'initiateur de projet (s'il y a lieu) 1
2 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET 1
2.1 Titre du projet 1
2.2 Article d'assujettissement du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets 1
2.3 Description sommaire du projet et des variantes de réalisation 1
2.4 Objectifs et justification du projet 3
2.5 Activités connexes 3
3 LOCALISATION DU PROJET ET SON CALENDRIER DE RÉALISATION 3
3.1 Identification et localisation du projet et de ses activités 3
3.2 Description du site visé par le projet 3
3.2.1 Propriété des terrains traversés 4
3.2.2 Principales composantes environnementales susceptibles d'être affectées 4
3.3 Calendrier de réalisation 4
3.4 Plan de localisation 4
4 ACTIVITÉS D'INFORMATION ET DE CONSULTATION DU PUBLIC ET DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES 4
4.1 Activités d'information et de consultation réalisées 5
4.2 Activités d'information et de consultation envisagées au cours de la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement 5
5 DESCRIPTION DES PRINCIPAUX ENJEUX ET IMPACTS ANTICIPÉS DU PROJET SUR LE MILIEU RÉCEPTEUR 6
5.1 Description des principaux enjeux du projet 6
5.2 Description des principaux impacts anticipés du projet sur le milieu récepteur 6
5.2.1 Milieu physique 6
5.2.1.1 Productivité des sols 6
5.2.1.2 Perte de sols 7
5.2.1.3 Perte d'usage de sols 7
5.2.2 Ressources hydriques 7
5.2.2.1 Eaux souterraines 7
5.2.2.2 Eaux de surface 7
5.2.2.3 Approvisionnement en eau 7
5.2.2.4 Eau requise pour les tests hydrostatiques 7
5.2.3 Qualité de l'air 7
5.2.4 Milieu biologique 8
5.2.4.1 Espèces à statut 8
5.2.4.2 Écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE) et boisés d'intérêt 8
5.2.4.3 Milieux humides 8
5.2.4.4 Cours d'eau et habitats du poisson 8
5.2.5 Milieu humain 8
5.2.5.1 Acquisition de terrains et de servitudes 8
5.2.5.2 Accès et circulation routière 9
5.2.5.3 Milieu bâti 9
5.2.5.4 Milieu visuel 9
5.2.5.5 Niveau sonore 9
5.2.5.6 Pertes de récoltes/revenus 9
5.2.5.7 Sites patrimoniaux et archéologie 9
5.2.5.8 Premières Nations 9
5.2.6 Conclusion 10
6 Émission de gaz à effet de serre 11
6.1 Émission de gaz à effet de serre 11

7 Autres renseignements pertinents 11
7.1 Autres renseignements pertinents 11
8 Déclaration et signature 12
8.1 Déclaration et signature 12

Annexes

Annexe I Résolution du conseil municipal 13
Annexe II Caractéristiques du projet 14
Annexe III Plan de localisation 15

FORMULAIRE
Avis de projet

PRÉAMBULE

La section II du chapitre IV de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) oblige toute personne ou groupe à suivre la Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement (PÉEIE) et à obtenir une autorisation du gouvernement, avant d'entreprendre un projet visé par l'Annexe I du Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets situés dans le Québec méridional.

Ainsi, quiconque a l'intention d'entreprendre la réalisation d'un projet visé à l'un des articles 31.1 ou 31.1.1 de la LQE doit déposer un avis écrit au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en remplissant le formulaire « Avis de projet » et en y décrivant la nature générale du projet. Cet avis permet au ministre de s'assurer que le projet est effectivement assujetti à la PÉEIE et, le cas échéant, de préparer une directive indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact que l'initiateur doit préparer.

Le formulaire « avis de projet » sert à décrire les caractéristiques générales du projet. Il doit être rempli d'une façon claire et concise et se limiter aux éléments pertinents à la bonne compréhension du projet, de ses impacts et des enjeux appréhendés. L'avis de projet sera publié au Registre des évaluations environnementales prévu à l'article 118.5.0.1 de la LQE (www.ree.mddelcc.gouv.qc.ca).

Sur la base de l'avis de projet et de la directive, toute personne, tout groupe ou toute municipalité pourra faire part à la ministre, lors d'une période de consultation publique de 30 jours, de ses observations sur les enjeux que l'étude d'impact devrait aborder. La ministre, selon l'article 31.3.1 de la LQE, transmettra ensuite à l'initiateur du projet les observations et les enjeux soulevés dont la pertinence justifie l'obligation de leur prise en compte dans l'étude d'impact du projet.

Conformément aux articles 115.5 à 115.12 de la LQE, le demandeur de toute autorisation accordée en vertu de cette loi doit, comme condition de délivrance, produire la « Déclaration du demandeur ou du titulaire d'une autorisation délivrée en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) » accompagnée des autres documents exigés par la ministre. Vous trouverez le guide explicatif ainsi que les formulaires associés à l'adresse électronique suivante : http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/lqe/index.htm.

Le formulaire « avis de projet » doit être accompagné du paiement prévu au système de tarification des demandes d'autorisations environnementales. Ce paiement doit être fait à l'ordre du ministre des Finances. Le détail des tarifs applicables est disponible à l'adresse électronique suivante : http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/ministere/tarification/ministere.htm (et cliquer sur le lien procédure d'évaluation environnementale, Québec méridional). Il est à noter que le Ministère ne traitera pas la demande tant que ce paiement n'aura pas été reçu. L'avis de projet doit être transmis en deux (2) copies papier et en une copie électronique à l'adresse suivante :

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et
de la Lutte contre les changements climatiques
Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique
Édifice Marie-Guyart, 6e étage
675, boul. René-Lévesque Est, boîte 83
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3933
Internet : www.mddelcc.gouv.qc.ca

Veuillez noter que si votre projet est soumis à la Directive des projets majeurs d'infrastructure publique, prise en vertu de la Loi sur les infrastructures publiques (chapitre I-8.3), une autorisation du Conseil des ministres d'élaborer le dossier d'affaires de ce projet doit avoir été obtenue avant que le formulaire avis de projet ne soit déposé.

Par ailleurs, en vertu de l'Entente de collaboration Canada-Québec en matière d'évaluation environnementale conclue en mai 2004 et renouvelée en 2010, le Ministère transmettra une copie de l'avis de projet à l'Agence canadienne d'évaluation environnementale afin qu'il soit déterminé si le projet est également assujetti à la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale. Le cas échéant, le projet fera l'objet d'une évaluation environnementale coopérative et l'avis de projet sera inscrit au registre public prévu à la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale. L'initiateur de projet sera avisé par lettre seulement si son projet fait l'objet d'une évaluation environnementale coopérative.

Enfin, selon la nature du projet et son emplacement, le Ministère pourrait devoir consulter une ou des communautés autochtones au cours de l'évaluation environnementale du projet. L'avis de projet alors déposé par l'initiateur est transmis à une ou des communautés autochtones afin d'initier la consultation à cet effet. L'initiateur de projet sera avisé si son projet fait l'objet d'une consultation auprès des communautés autochtones.

1. IDENTIFICATION ET COORDONNÉES DU DEMANDEUR

1.1 Identification de l'initiateur de projet	
Nom : Énergir, s.e.c. (Énergir)	
Adresse civique : 1717, rue du Havre, Montréal (Québec) H2K 2X3	
Adresse postale (si différente de l'adresse civique):	
Nom et fonction du ou des signataire(s) autorisé(s) à présenter la demande : M. Robert Rousseau, Directeur, Projets majeurs et infrastructures réseau	
Numéro de téléphone : 514 598-3539	Numéro de téléphone (autre) : -
Courrier électronique : robert.rousseau@energir.com	
1.2 Numéro de l'entreprise	
Numéro de l'entreprise du Québec (NEQ) : 3341719501	
1.3 Résolution du conseil municipal	
Si le demandeur est une municipalité, l'avis de projet contient la résolution du conseil municipal dûment certifiée autorisant le(s) signataire(s) de la demande à la présenter au Ministre. Ajoutez une copie de la résolution municipale à l'annexe I.	
1.4 Identification du consultant mandaté par l'initiateur de projet (s'il y a lieu)	
Nom : Groupe Conseil UDA inc. (M. Pierre-Yves Michon, Chargé de projet)	
Adresse civique : 426, chemin des Patriotes, Saint-Charles-sur-Richelieu (Québec) J0H 2G0	
Adresse postale (si différente de l'adresse civique) :	
Numéro de téléphone : 450 584-2207	Numéro de téléphone (autre) : -
Courrier électronique : pymichon@udainc.com	
Description du mandat : Énergir a mandaté Groupe Conseil UDA inc. (UDA) pour l'accompagner dans divers aspects du Projet, dont les activités auprès des propriétaires directement concernés, la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et autres autorisations environnementales préalables à la construction, et ce, en lien avec la démarche d'information et de consultation qui sera mise en œuvre par Énergir auprès des parties prenantes qui pourraient se sentir concernées par le Projet.	

2. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET

2.1 Titre du projet
Projet de … (construction/agrandissement/aménagement/etc.) de … (installation/équipement/usine/etc.) sur le territoire de … (municipalité/MRC/TNO) Le projet faisant l'objet du présent avis porte le nom de « Projet de desserte en gaz naturel de la zone industrialo-portuaire (ZIP) de Saguenay », ci-après appelé « Projet ».
2.2 Article d'assujettissement du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets
Dans le but de vérifier l'assujettissement de votre projet, indiquez, selon vous, à quel article du Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets votre projet est assujetti et pourquoi (atteinte du seuil par exemple). Annexe 1, article 9 - Le Projet consiste à installer un gazoduc sur une distance de plus de 2 km dans une nouvelle emprise (voir description sommaire du Projet ci-après).
2.3 Description sommaire du projet et des variantes de réalisation

Décrivez sommairement le projet (longueur, largeur, quantité, voltage, superficie, etc.) et pour chacune de ses phases (aménagement, construction et exploitation et, le cas échéant, fermeture), décrire sommairement les principales caractéristiques associées à chacune des variantes du projet, incluant les activités, aménagements et travaux prévus (déboisement, expropriation, dynamitage, remblayage, etc.).

Le Projet consiste à desservir en gaz naturel la ZIP de Saguenay. Diverses options sont présentement à l'étude afin d'identifier la configuration optimale, tant sur les plans technique, environnemental et socioéconomique. Le plan fourni à l'annexe III présente la zone à l'étude considérée à cet effet. Celle-ci couvre une superficie de près de 41,3 km carrés. Il est à noter que celle-ci a été déterminée en fonction des grands axes d'implantation potentiels et/ou considérés, soit la voie ferrée de desserte du Port de Saguenay, la voie ferrée Roberval-Saguenay, les emprises de transport d'électricité existantes et à l'étude, soit une ligne de transport à 161 kV pour raccorder l'usine de transformation Métaux BlackRock, l'autoroute 70 et son éventuel prolongement, ainsi que les chemins de la Savane et Saint-Joseph.

Jusqu'à présent, les options viables au plan technique sont constituées d'une conduite de transmission CL-7070, installée dans une nouvelle emprise, dont l'origine serait située entre les chemins de la Grande-Anse et de la Savane, le long du réseau d'alimentation existant d'Énergir, près de la route 170, pour se terminer à un poste de livraison dont l'emplacement optimal demeure à être précisé. Une conduite d'alimentation CL-2400 partirait de ce poste de livraison, soit dans une nouvelle emprise, soit en emprise de route/chemin ou une combinaison des deux. Les conduites de transmission et d'alimentation totaliseraient environ 14 km selon les options considérées. Quant au point d'arrivée, celui-ci serait localisé au sud du chemin du Quai-Marcel-Dionne à l'intérieur des limites de la ZIP de Saguenay. Ce Projet nécessitera également l'installation d'un poste de vannes au point de départ et d'un poste de vannes à même le poste de livraison projeté.

Les caractéristiques techniques du Projet sont les suivantes :

1. Conduite de transmission (CL-7070) :

- Nombre de conduites : 1

- Diamètre extérieur : 406,4 mm

- Matériau de la conduite : Acier

- Pression maximale d’opération : 7 070 kPa

- Pression maximale d’essai : 10 600 kPa

- Largeur de la servitude permanente : 20 m

- Aires temporaires de travail : Largeur de 6 m (contigües à la servitude permanente, largeur à être validée lors de l'ingénierie détaillée)

- Aires supplémentaires de travail : De dimensions variables (de 20 à 30 m de largeur par 30 à 40 m de longueur) de part et d'autre des obstacles à franchir. Les aires de travail supplémentaires requises seront précisées lors de l'ingénierie détaillée.

2. Conduite d'alimentation (CL-2400) :

- Nombre de conduites : 1

- Diamètre extérieur : 323,9 mm

- Matériau de la conduite : Acier

- Pression maximale d'opération : 2 400 kPa

- Pression maximale d'essai : 3 600 kPa

- Largeur de la servitude permanente : 12 m (si la conduite est installée dans une nouvelle emprise)

- Aires temporaires de travail : Largeur de 10 m (contigües à la servitude permanente, largeur à être validée lors de l'ingénierie détaillée)

- Aires supplémentaires de travail : De dimensions variables (de 20 à 30 m de largeur par 30 à 40 m de longueur) de part et d'autre des obstacles à franchir. Les aires de travail supplémentaires requises seront précisées lors de l'ingénierie détaillée.

3. Poste de livraison de 100 m par 100 m (terrain à acquérir)

4. Postes de vannes aux extrémités de la conduite de transmission de 20 m par 30 m (terrain à acquérir) dans le cas du poste de vannes au point de raccordement. Il est à noter que l'autre poste de vannes sera situé à l'intérieur de l'enceinte du poste de livraison projeté.

5. Un branchement, ainsi qu'un poste de mesurage seront installés sur le terrain du client Métaux BlackRock dans le but de desservir ce dernier selon ses besoins.

Si pertinent, ajoutez à l'annexe II tous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (plan, croquis, vue en coupe, etc.).

2.4 Objectifs et justification du projet

Mentionnez les principaux objectifs poursuivis et faire ressortir les raisons motivant la réalisation du projet.

À la demande de son client, l'entreprise Métaux BlackRock, Énergir évalue actuellement un prolongement de son réseau pour desservir en gaz naturel l'usine de transformation de minerai que l'entreprise projette construire dans la ZIP de Saguenay. Le gaz naturel sera une des sources d'énergie utilisées dans les procédés métallurgiques pour la transformation du concentré de minerai à l'usine.

Parallèlement, le Port de Saguenay, qui a été désigné comme une ZIP par le gouvernement du Québec dans le cadre de la Stratégie maritime du Québec, n'est pas encore desservi en gaz naturel. L'accès au gaz naturel contribuerait à accroître le potentiel industriel de la ZIP de Saguenay.

Ainsi, la construction d'une conduite de gaz naturel évaluée à l'heure actuelle vise un raccordement pour desservir l'usine de l'entreprise Métaux BlackRock, mais également à desservir d'autres industries qui voudraient éventuellement s'installer dans la ZIP de Saguenay.

2.5 Activités connexes

Résumez, s'il y a lieu, les activités connexes projetées (exemple : aménagement de chemins d'accès, concassage, mise en place de batardeaux, détournement de cours d'eau) et tout autre projet susceptible d'influencer la conception du projet proposé.

Le réseau de transmission d'Énergir est actuellement en mesure de soutenir adéquatement l'ajout d'une desserte vers la ZIP de Saguenay, de sorte qu'aucune modification ou mise à niveau ne sera requise en amont sur son réseau. Toutefois, des chemins d'accès permanents seront requis pour accéder aux postes de vannes et de livraison projetés.

3. LOCALISATION DU PROJET ET SON CALENDRIER DE RÉALISATION

3.1 Identification et localisation du projet et de ses activités

Nom de la municipalité ou du territoire non organisé (TNO) où est situé le projet (indiquer si plusieurs municipalités ou TNO sont touchés par le projet):

Ville de Saguenay, Arrondissement de La Baie

Nom de la ou des municipalité(s) régionale(s) de comté (MRC) où est situé le projet : Hors MRC

Précisez l'affectation territoriale indiquée dans le(s) schéma(s) d'aménagement de la ou des MRC ou de la ou des communauté(s) métropolitaine (zonage): Agricole dynamique, agricole viable, industrielle (réserve, zone d'expansion, redéveloppement), portuaire et aéroportuaire.

Coordonnées géographiques en degrés décimaux du point central du projet (pour les projets linéaires, fournir les coordonnées du point de début et de fin du projet) :

Point central ou début du projet :	Latitude : 48°20'34,41"N	Longitude : 70°58'43.08"O
Point de fin du projet (si applicable) :	Latitude : 48°23'54.51"N	Longitude : 70°51'25.02"O

3.2 Description du site visé par le projet

Décrivez les principales composantes des milieux physique, biologique et humain susceptibles d'être affectées par le projet en axant la description sur les éléments considérés comme ayant une importance scientifique, sociale, culturelle, économique, historique, archéologique ou esthétique (composantes valorisées de l'environnement). Indiquer, s'il y a lieu, le statut de propriété des terrains où la réalisation du projet est prévue, ainsi que les principales particularités du site : zonage, espace disponible, milieux sensibles, humides ou hydriques, compatibilité avec les usages actuels, disponibilité des services, topographie, présence de bâtiments, etc.

3.2.1 Propriété des terrains traversés :

La zone à l'étude est très majoritairement localisée en propriété privée à l'exception des terrains appartenant à la Défense nationale dans le secteur de l'aéroport de Bagotville, des terrains appartenant au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports (MTMDET), dans le voisinage de la route 170, dans la portion sud de la zone à l'étude, et d'un terrain fédéral sous bail d'exploitation de tourbe horticole dans la portion sud-est de la zone à l'étude. L'Administration portuaire du Saguenay détient, en plus de ses installations, des terrains le long de la voie ferrée de desserte, ainsi que des options d'achat sur une bande de terrain d'une largeur de 20 m sur certaines propriétés le long de cette même voie de desserte pour le passage éventuel d'infrastructures de services telles que le Projet. Les terrains visés par le Projet, les lots concernés, ainsi que les propriétaires seront précisés lors de la réalisation de l'étude d'impact. Selon les options présentement étudiées, il est envisagé qu'une quinzaine de propriétaires pourraient être contactés par Énergir afin de conclure une entente pour acquérir des servitudes de droit de passage et/ou autorisations ou l'acquisition de terrain, notamment pour le poste de livraison projeté.

3.2.2 Principales composantes environnementales susceptibles d'être affectées :

La zone à l'étude est majoritairement située en zone agricole permanente (88 % ou 36 km carrés). Les affectations du territoire dominantes sont les affectations « agricole dynamique » et « agricole viable ». Les milieux humides représentent la composante environnementale valorisée la plus importante à l'intérieur de la zone d'étude considérée (25 % ou près de 10 km carrés). La présence d'une zone d'exploitation de tourbe horticole dans la portion sud-est de la zone à l'étude, ainsi que celle de zones de contraintes relatives aux glissements de terrain dans la partie nord de la zone à l'étude à l'intérieur desquelles on y retrouve des cours d'eau encaissés, sont à considérer. La zone à l'étude présente une topographie relativement plane à l'exception de l'extrémité nord-est de cette dernière. Les superficies boisées sont entrecoupées de superficies agricoles dont certaines sont cultivées pour le gazon en plaques. On y retrouve également deux routes panoramiques, soit la route 372 et la route du Fjord.

3.3 Calendrier de réalisation

Fournissez le calendrier de réalisation (période prévue et durée estimée pour chacune des étapes du projet) en tenant compte du temps requis pour la préparation de l'étude d'impact et le déroulement de la procédure.

Énergir compte amorcer la construction en décembre 2019 pour une mise en service en août 2020. Le Projet s'échelonnera sur une période de près de 24 mois, dont 18 mois seront consacrés à la consultation auprès des parties prenantes, à la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement, au déroulement de la procédure d'examen environnemental, ainsi qu'à l'obtention des autorisations et permis requis.

3.4 Plan de localisation

Ajoutez à l'annexe III une carte topographique ou cadastrale de localisation du projet ainsi que, s'il y a lieu, un plan de localisation des travaux ou des activités à une échelle adéquate indiquant notamment les infrastructures en place par rapport au site des travaux.

4. ACTIVITÉS D'INFORMATION ET DE CONSULTATION DU PUBLIC ET DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES[1]

[1] Pour de plus amples renseignements sur la démarche et les méthodes qui peuvent être employées afin d'informer et de consulter le public avant ou dès le dépôt de l'avis de projet, l'initiateur du projet est invité à consulter le guide « L'information et la consultation du public dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement : guide à l'intention de l'initiateur de projet », disponible sur le site Web du Ministère à l'adresse électronique suivante : http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/evaluations/documents/guide-initiateur-projet.pdf

4.1 Activités d'information et de consultation réalisées

Le cas échéant, mentionnez les modalités relatives aux activités d'information et de consultation du public réalisées dans le cadre de la conception du projet (méthodes utilisées, nombre de participants et milieux représentés), dont celles réalisées auprès des communautés autochtones concernées, de même que les préoccupations soulevées et leur prise en compte dans la conception du projet.

Énergir déploie présentement une démarche d'information et de consultation publique. Celle-ci fera partie intégrante de l'évaluation des impacts du Projet sur l'environnement. L'objectif de cette démarche est de rendre accessible l'information la plus complète possible sur le Projet en développement et, parallèlement, de recueillir et considérer les questions et commentaires d'un large groupe de parties prenantes et du public. Ainsi, le Projet s'en trouve amélioré dès sa conception.

Un tel processus fait également partie intégrante de la vision d'Énergir en matière de responsabilité sociale, aussi soutenue par des démarches d'acceptabilité menées dans la transparence et la communication. En veillant à consulter les différentes parties prenantes impliquées dans les projets qu'elle mène, Énergir travaille à les écouter et les comprendre.

L'approche adoptée demande aussi une communication proactive auprès du public et des parties prenantes pouvant se sentir concernées par le Projet. Ainsi, Énergir prévoit user d'un ensemble de moyens de communication individuelle et de masse à sa disposition afin de faire connaître l'existence du Projet par le public.

Par ailleurs, une approche structurée et rigoureuse dans la prise de contact, la transmission de l'information et la collecte, ainsi que la transmission des questions et commentaires reçus est un autre facteur essentiel au succès d'une approche de consultation.

Afin de mieux guider le choix des activités et d'assurer une structure optimale dans le processus d'information et de consultation, certains objectifs principaux ont été établis, entre autres sur la base des pratiques usuelles chez Énergir :

- Rendre l'information sur le Projet et son évaluation connue et accessible;
- Établir un dialogue et une relation de confiance avec les parties prenantes concernées;
- Identifier les enjeux, les préoccupations et les attentes du milieu;
- Identifier les opportunités d'amélioration et les conditions d'acceptabilité du Projet dans son environnement.

Ainsi, Énergir a déjà procédé, pour la démarche d'information et de consultation, à la présentation préliminaire du Projet lors des audiences de la Commission d'enquête du BAPE sur l'environnement sur le projet d'usine de transformation Métaux BlackRock le 20 juin dernier.

Par ailleurs, la préparation des outils d'information imprimés et électroniques, ainsi que des outils de consultation est en cours. Les intervenants pouvant se sentir concernés par le Projet ont déjà été identifiés dans une liste qui est appelée à se bonifier tout au long de la démarche.

4.2 Activités d'information et de consultation envisagées au cours de la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement

Mentionnez les modalités relatives aux activités d'information et de consultation du public prévues au cours de la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement, dont celles envisagées auprès des communautés autochtones concernées.

Durant la période de l'élaboration de l'étude d'impact du Projet prévue entre le mois de juillet jusqu'à la fin du mois de septembre 2018, plusieurs actions et initiatives seront mises de l'avant :

- Prise de contact avec les intervenants concernés par le Projet;
- Tenue de rencontres spécifiques avec les parties prenantes;
- Tenue de rencontres avec les propriétaires concernés;
- Tenue de séances d'information et de consultation lors d'un événement de consultation publique de type « portes ouvertes » (résultats préliminaires de l'étude d'impact en cours);
- Intégration des résultats et rédaction du rapport.

Durant la période suivant le dépôt de l'étude d'impact, les initiatives suivantes prendront forme :

- Mise à jour des outils d'information suivant la réception des résultats complets de l'étude d'impact préliminaire;
- Prises de contact;

• Deuxième série de rencontres spécifiques menées de façon à informer et consulter les parties prenantes des résultats de l'étude d'impact préliminaire;

• Mise à jour des résultats.

À noter : Tout au long du processus d'information et de consultation entourant le Projet, Énergir prévoit rencontrer les communautés autochtones présentes sur le territoire concerné, soit les Premières nations des Pekuakamiulnuatsh, des Essipiunnuat et des Pessamiunnuat, afin de leur présenter le Projet, ainsi que l'approche de l'entreprise dans la réalisation de celui-ci. Ces rencontres viseront aussi à répondre aux préoccupations que les communautés pourraient avoir en lien avec le Projet, à les tenir informées et à identifier les pistes de collaboration envisageables dans le cadre du développement du Projet.

Un compte-rendu détaillé de la démarche d'information et de consultation entourant le Projet sera inclus dans un chapitre de l'étude d'impact prévu à cet effet.

5. DESCRIPTION DES PRINCIPAUX ENJEUX[2] ET IMPACTS ANTICIPÉS DU PROJET SUR LE MILIEU RÉCEPTEUR

5.1 Description des principaux enjeux du projet

Pour les phases d'aménagement, de construction et d'exploitation et, le cas échéant, de fermeture du projet, décrivez sommairement quels sont les principaux enjeux du projet.

Les enjeux anticipés à cette étape-ci du Projet sont les suivants :

- Ressources en eau de surface et souterraine : conservation et protection (construction et exploitation);

- Milieux humides : intégrité et maintien des fonctions écologiques, remise en état, suivi et compensation potentielle (construction);

- Présence d'espèces à statut particulier : possibilités d'évitement, mesures de protection et d'atténuation, répercussions sur les espèces et habitats concernés, remise en état des habitats et suivi (construction);

- Forêt : compensation (perte de superficie productive, perte de couvert forestier, forêt à haute valeur écologique), contrôle de la végétation lors de l'exploitation;

- Agriculture : inconvénients sur les pratiques culturales durant la construction et l'exploitation, cultures spéciales (tourbe horticole et gazon en plaques, par exemple), remise en état des superficies cultivées;

- Risques d'accidents technologiques;

- Émissions de gaz à effet de serre et impacts sur les changements climatiques;

- Mesures de sécurité à mettre en place pour la période d'exploitation dû à la présence d'une voie ferrée à proximité;

- Dérangements lors de la construction (bruit, poussières, par exemple);

- Bruits potentiels au poste de livraison durant l'exploitation.

5.2 Description des principaux impacts anticipés du projet sur le milieu récepteur

Pour les phases d'aménagement, de construction et d'exploitation et, le cas échéant, de fermeture du projet, décrivez sommairement quels sont les impacts anticipés sur le milieu récepteur (physique, biologique et humain).

Les principaux impacts anticipés à ce stade-ci du Projet sont présentés ci-après. Ces impacts seront précisés, documentés lors de l'étude d'impact sur l'environnement.

5.2.1 Milieu physique

5.2.1.1 Productivité des sols

La réalisation de sondages géotechniques et la construction d'un gazoduc, en milieu cultivé, perturberont les cultures mises en place sur les servitudes et aires temporaires utilisées durant la

[2] **Enjeu** : Préoccupation majeure pour le gouvernement, la communauté scientifique ou la population, y compris les communautés autochtones concernées, et dont l'analyse pourrait influencer la décision du gouvernement quant à l'autorisation ou non d'un projet.

période de construction et possiblement dans l'année suivante pour certains secteurs. Selon l'expérience acquise au cours des deux dernières décennies au Québec, et considérant l'importance de la protection des sols en milieu cultivé, il est généralement possible de réhabiliter la servitude à son état initial à l'intérieur d'une période relativement courte. Des mesures seront élaborées et mises en application lors de la construction afin de permettre aux sols de conserver leur productivité. Des mesures et techniques spécifiques de conception, de construction et d'atténuation seront également élaborées et mises en place, s'il y a lieu, afin de limiter ou d'éviter tout impact relié à la construction et à l'exploitation du gazoduc dans des zones à risque d'érosion dans l'éventualité où le tracé privilégié devait traverser de telles zones.

5.2.1.2 Perte de sols

La construction et l'exploitation d'un gazoduc n'entraînent pas de perte de sols lorsque les mesures d'atténuation appropriées sont mises en place lors de la construction et lorsque les installations sont exploitées selon les bonnes pratiques.

5.2.1.3 Perte d'usage de sols

Le gazoduc proposé comprendra trois infrastructures hors-sol, soit un poste de vannes (20 m par 30 m), un poste de livraison (100 m par 100 m), ainsi qu'un poste de vannes à même le poste de livraison qui entraîneront la perte d'usage de sol. À cet effet, Énergir compte acquérir les terrains requis.

5.2.2 Ressources hydriques

5.2.2.1 Eaux souterraines

Les eaux souterraines ne sont généralement pas affectées par la construction et l'exploitation d'un gazoduc. Toutefois, afin de préserver l'intégrité de la nappe phréatique, une attention spéciale sera portée lors de la planification et de la réalisation des travaux d'excavation. Les mesures à mettre en place pour éviter tout impact sur la nappe d'eau souterraine dans le voisinage du Projet seront identifiées dans l'étude d'impact.

5.2.2.2 Eaux de surface

Les travaux de construction de gazoduc peuvent être planifiés de façon à intégrer des mesures permettant de maintenir le réseau de drainage de surface et ainsi éviter les effets associés. Les sources potentielles d'effet sur les eaux de surface et les mesures d'atténuation appropriées à mettre en place seront identifiées lors de la réalisation de l'étude d'impact. Peu ou pas d'impacts résiduels sont envisagés quant à la construction de ce gazoduc. Il en sera de même lors de l'exploitation.

5.2.2.3 Approvisionnement en eau

Aucun puits municipal n'a été identifié à l'intérieur de la zone à l'étude. Les résidences le long de la route 372 et le long du chemin Saint-Joseph sont desservies par un réseau d'aqueduc. Une attention spéciale sera portée aux puits résidentiels qui auront été identifiés à moins de 100 m des travaux. Ces puits seront identifiés et documentés lors des rencontres individuelles avec les propriétaires et caractérisés préalablement aux travaux afin de mettre en place des mesures appropriées. Aucun effet négatif important n'est anticipé.

5.2.2.4 Eau requise pour les tests hydrostatiques

Aucun impact n'est anticipé sur le milieu hydrique puisque l'eau requise pour les tests proviendra de l'aqueduc de la Ville de Saguenay, les cours d'eau traversés n'étant pas assez importants pour y pomper l'eau sans impacter de façon importante leur débit.

5.2.3 Qualité de l'air

Les conditions d'air ambiant sont susceptibles d'être modifiées par l'émission de poussières lors des travaux de construction. Les sources potentielles d'émission de poussières dans l'air ambiant, ainsi que les mesures correctrices appropriées sont bien connues et seront détaillées dans l'étude d'impact. Aucun effet négatif important relié à l'émission de poussières n'est envisagé pour les travaux de construction de ce gazoduc. Quant aux émissions fugitives, une très faible quantité de gaz naturel est susceptible d'être émise dans l'environnement au poste de livraison et de constituer une source d'émission d'odeurs (Mercaptan) et de gaz à effet de serre (voir Section 6) dans le cadre normal d'exploitation du poste. Un programme de suivi des émissions fugitives sera mis en place afin de détecter toute anomalie sur les nouvelles composantes du réseau et d'y apporter les correctifs, s'il y a lieu.

5.2.4 Milieu biologique

Le tracé qui sera éventuellement privilégié est susceptible de traverser des superficies boisées renfermant des milieux humides et des espèces floristiques et fauniques à statut et de traverser des cours d'eau et des habitats du poisson.

5.2.4.1. Espèces à statut

Une espèce floristique vulnérable à la récolte commerciale, mais abondante dans le Québec méridional a été observée à l'intérieur de la zone à l'étude. Il en est de même pour une espèce faunique susceptible d'être désignée comme menacée ou vulnérable (provincial) et menacée (fédéral). Dans ce dernier cas, la zone d'étude est réputée ne pas constituer un habitat de nidification pour celle-ci. Des inventaires floristiques et fauniques seront réalisés sur le tracé privilégié afin de confirmer ou d'infirmer leur présence, de confirmer la présence d'autres espèces à statut et d'élaborer, s'il y a lieu, des mesures d'atténuation appropriées.

5.2.4.2 Écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE) et boisés d'intérêt

Aucun EFE n'est actuellement identifié à l'intérieur de la zone d'étude considérée. D'après les cartes écoforestières récentes du MFFP, aucun des peuplements cartographiés à l'intérieur de la zone à l'étude ne correspond à un potentiel d'EFE. Il en est de même pour les boisés propices pour la production de sirop d'érable en zone agricole. Les peuplements forestiers touchés par le tracé privilégié seront caractérisés. Cette caractérisation permettra de statuer si ces peuplements présentent un potentiel d'EFE et de mettre en place des mesures d'évitement, de protection ou de compensation, s'il y a lieu. Cette caractérisation permettra d'établir la valeur écologique et le niveau d'intérêt des peuplements forestiers touchés et d'élaborer et mettre en place des mesures d'évitement, de protection ou de compensation, si nécessaire.

5.2.4.3 Milieux humides

Le tracé qui sera privilégié est susceptible de traverser des milieux humides. Une caractérisation des milieux humides traversés sera réalisée pour l'étude d'impact afin d'établir leur valeur écologique, de préciser les impacts et élaborer et préciser, s'il y a lieu, les mesures d'évitement, de protection et de compensation. En raison de la sensibilité particulière de ces milieux, des suivis environnementaux appropriés sont envisagés pour valider l'adéquation des mesures mises en place. Il est anticipé que l'impact résiduel des perturbations causées par la construction et l'exploitation sera limité malgré l'importance des milieux humides à l'intérieur de la zone à l'étude susceptibles d'être affectés. Ces perturbations n'entraîneront pas, à première vue, de modification des fonctions écologiques des milieux humides traversés, mais celles-ci demeureront tout de même susceptibles d'occasionner des pertes d'habitats dans certains cas.

5.2.4.4 Cours d'eau et habitats du poisson

Un certain nombre de cours d'eau constituant autant d'habitats potentiels pour le poisson seront traversés par le tracé qui sera privilégié. Les cours d'eau traversés par ce dernier seront caractérisés lors de la réalisation de l'étude d'impact afin de documenter les habitats du poisson, de déterminer leur vulnérabilité et de préciser la méthode de traversée la plus appropriée. Cette caractérisation permettra également d'élaborer et de préciser les mesures d'atténuation à mettre en place lors de la construction afin de limiter l'impact sur les habitats du poisson. Elle permettra également de préciser la nature des suivis environnementaux à réaliser relativement à ces derniers. La perte d'habitat du poisson sera compensée, s'il y a lieu.

5.2.5 Milieu humain

L'expérience acquise lors de projets précédents indique que l'ensemble des travaux de construction et que l'exploitation du gazoduc n'ont généralement que très peu d'effet négatif en ce qui concerne le milieu humain. Cependant, une démarche d'information et de consultation de l'ensemble des parties prenantes concernées par le Projet de façon à s'assurer qu'Énergir réponde aux préoccupations qui pourraient être soulevées.

5.2.5.1 Acquisition de terrains et de servitudes

Le tracé qui sera privilégié verra à minimiser l'acquisition de terrains et de servitudes auprès de propriétaires terriens privés. Les seules acquisitions prévues, et ce, peu importe le tracé privilégié, seront un terrain de 20 m par 30 m pour la vanne de sectionnement au début du prolongement projeté et un terrain d'environ 100 par 100 m pour le poste de livraison à l'intérieur des limites duquel sera installée une seconde vanne de sectionnement. La localisation des terrains et les superficies des servitudes qui seront effectivement acquises seront précisées dans le cadre de l'étude d'impact.

Des servitudes de passage seront acquises auprès des propriétaires concernés pour la construction et l'exploitation éventuelle du Projet. Le détail quant aux dimensions et la portée de ces servitudes seront précisés lors de l'ingénierie détaillée.

5.2.5.2 Accès et circulation routière

Les infrastructures routières existantes sont déjà adéquates dans le secteur visé par le Projet. Aucune augmentation significative du trafic routier n'est à prévoir. Il est à noter que deux routes panoramiques seront traversées par le Projet (route 372 et la route de l'Anse-à-Benjamin/chemin de la Grande-Anse). Des mesures adéquates de signalisation, respectant les normes du MTMDET, seront mises en place durant les travaux afin d'assurer la sécurité des usagers sur les diverses artères traversées.

5.2.5.3 Milieu bâti

Peu ou pas d'impact n'est anticipé sur le milieu bâti actuel et sur son développement. Il faut mentionner que le tracé est situé très majoritairement en zone agricole permanente et en milieu rural où la densité des résidences est peu élevée.

5.2.5.4 Milieu visuel

Aucun impact n'est anticipé au plan visuel. Aucune infrastructure hors-sol n'est prévue en bordure des deux routes panoramiques du Saguenay. Le poste de livraison sera aménagé de façon à bien s'intégrer dans le paysage local, alors qu'en milieu boisé un tracé longeant une infrastructure existante sera privilégié, si possible.

5.2.5.5 Niveau sonore

Lors de la construction, l'utilisation d'équipement lourd, ainsi que le déplacement de véhicules de construction constituent des sources d'augmentation temporaire du niveau de bruit ambiant dans le milieu environnant. Les mesures correctrices associées au contrôle du bruit sont bien connues et permettent généralement le maintien du niveau sonore à un niveau acceptable.

Les sources potentielles de bruit associées à la construction et celles appréhendées lors de l'exploitation de cette nouvelle portion de réseau, notamment en ce qui concerne le bruit qui sera généré au poste de livraison, seront précisées dans l'étude d'impact, ainsi que les mesures d'atténuation, lorsque nécessaire. Néanmoins, rappelons que les installations et les travaux seront situés en milieu rural et majoritairement à bonne distance des résidences.

5.2.5.6 Pertes de récoltes/revenus

Le passage du gazoduc en milieux cultivés et boisés entraînera des pertes de récoltes. Celles-ci seront généralement temporaires et de courte durée en milieu cultivé, temporaires (aires de travail temporaires et supplémentaires) et permanentes (servitude permanente) en milieu boisé. Ces pertes de récoltes seront compensées de façon juste et équitable selon un mode de compensation bien établi. Il en sera de même pour les dommages et inconvénients reliés à la construction, pour le remboursement, s'il y a lieu, de travaux forestiers subventionnés et pour les pertes d'avantages reliées à un statut de producteur, par exemple. De plus, il est prévu de mettre en place un programme de suivi des cultures dont la durée et les modalités demeurent à être précisées.

5.2.5.7 Sites patrimoniaux et archéologie

Selon l'information disponible actuellement, quatre sites patrimoniaux ont été identifiés à l'intérieur de la zone à l'étude. Ces derniers sont situés aux extrémités nord et sud de la zone à l'étude. Il s'agit du Hangar d'alerte de la Base des Forces canadiennes de Bagotville, de la Maison Charles-Gobeil, de la Croix de chemin Saint-Martin et l'ancienne école de rang Saint-Martin (détruite). Ces quatre sites patrimoniaux ne seront pas touchés par les diverses options de tracé à l'étude. Une étude du potentiel archéologique sera réalisée lors de l'étude d'impact afin d'identifier les zones de potentiel archéologique et de préciser les activités à réaliser avant la construction (inventaire archéologique et fouilles sur le tracé, par exemple) et les mesures d'atténuation à mettre en place lorsque requis.

5.2.5.8 Premières Nations

La zone à l'étude est située à l'intérieur des territoires ancestraux des Premières nations des Pekuakamiulnuatsh, des Essipiunnuat et des Pessamiunnuat

Comme mentionné précédemment, ces communautés seront rencontrées par Énergir afin d'identifier des pistes de collaboration dans le cadre du développement du Projet, dont notamment celles reliées à la réalisation d'inventaires et de l'étude du potentiel archéologique.

5.2.6 Conclusion

Les projets de gazoduc réalisés récemment au Québec permettent d'anticiper que les effets potentiels de ce Projet sur les milieux physique, biologique et humain seront pour la plupart très localisés et de courte durée (limités principalement à la période de construction) et que les impacts associés pourront être atténués à l'aide de technologies connues, faisant en sorte que peu d'effets résiduels négatifs importants ne sont anticipés. Un programme de surveillance environnementale sera mis en place lors des travaux, ainsi qu'un programme de suivi environnemental dont la durée et la portée restent à déterminer.

Documentation consultée :

- Canards Illimités Canada (CIC), 2009, Milieux humides, base de données.

- Commission de la protection du territoire agricole (CPTAQ), 2018, Zone agricole, base de données.

- DigitalGlobe, 2017, Orthophoto, résolution 0.50m, orthophotos.

- Énergir, 2017 et 2018, Données de projet, base de données.

- Génivar, 2010, Projet de desserte ferroviaire de Grande Anse, Études préliminaires de l'environnement, Description et inventaire du milieu biologique récepteur. Rapport réalisé pour Promotion Saguenay, 46 p. et annexes.

- Hydro-Québec (HQ), 2018, Données de projet, base de données.

- Ministère de la Culture et des Communications (MCC), 2018, Site du Répertoire du patrimoine culturel du Québec, http://www.patrimoine culturel.gouv.qc.ca/, consulté en juin 2018.

- Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), 2013, CRHQ-BDTQ 20k, hydrographie, cartographie.

- Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), 2016, Adresses Québec, réseau routier, base de données.

- Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), 2017, SDA 20k, découpages administratifs, cartographie.

- Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), 2018, Site de plan cadastral officiel, https://foncier.mern.gouv.qc.ca/, consulté en juin 2018.

- Ministère des Forêts de la Faune et des Parcs (MFFP), 2017 Forgen-Tergen 20k, peuplements forestiers, cartographie.

- Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), 2018, Site des écosystèmes forestiers exceptionnels, https://mffp.gouv.qc.ca/, consulté en juin 2018.

- Ministère du Transport, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET), 2016, Zones de contraintes, base de données.

- Ressources naturelles Canada (RNCan), 2004, BNDT 50k, courbes de niveaux, cartographie.

- Ressources naturelles Canada (RNCan), 2013, Canvec 50k, ligne de transport d'énergie, cartographie.

- Ressources naturelles Canada (RNCan), 2013, RFN 10k, réseau ferroviaire, cartographie.

- Ville de Saguenay, 2016, Schéma d'aménagement, 101 p. et annexes.

6. ÉMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE

6.1 Émission de gaz à effet de serre

Mentionnez si le projet est susceptible d'entraîner l'émission de gaz à effet de serre et, si oui, lesquels. Décrire sommairement les principales sources d'émissions projetées selon les différentes phases de réalisation du projet.

Le Projet entraînera des émissions de gaz à effet de serre (GES) durant les phases de construction et d'exploitation du gazoduc. Lors de la phase de construction, les émissions seront attribuables principalement au carburant utilisé par la machinerie et les engins de chantier, de même qu'au transport, vers le site des travaux, des matériaux et des équipements requis pour réaliser le Projet. Certaines émissions associées aux purges de gaz naturel, lequel est composé majoritairement de méthane, un GES, pourraient aussi survenir lors de la mise en gaz du gazoduc.

Lors de la phase d'exploitation, les principales émissions de GES relatives au Projet seront sous forme de méthane. Ces émissions proviendront de fuites fugitives sur les conduites et les équipements, et de purges occasionnelles de certaines composantes du poste de livraison lors d'activités normales d'entretien. Des émissions de GES issues de la combustion de gaz naturel par des équipements de chauffage sont aussi prévues.

L'ensemble de ces émissions de GES demeureront faibles en regard des bénéfices de l'utilisation de gaz naturel que permettra le Projet en comparaison avec les autres combustibles fossiles.

7. AUTRES RENSEIGNEMENTS PERTINENTS

7.1 Autres renseignements pertinents

Inscrivez tout autre renseignement jugé nécessaire à une meilleure compréhension du projet.

Aucun

8. DÉCLARATION ET SIGNATURE

8.1 Déclaration et signature
Je déclare que : 1° les documents et renseignements fournis dans cet avis de projet sont exacts au meilleur de ma connaissance; ***Toute fausse déclaration peut entraîner des sanctions en vertu de la LQE. Tous renseignements fournis feront partie intégrante de la demande et seront publiés au Registre des évaluations environnementales (www.ree.mddelcc.gouv.qc.ca).***
Prénom et nom
M. Robert Rousseau, Directeur, Projets majeurs infrastructures réseau
Signature
Date 2018-07-12.

Annexe I
Résolution du conseil municipal

Si pertinent, insérez ci-dessous la résolution du conseil municipal dûment certifiée autorisant le(s) signataire(s) de la demande à la présenter au Ministre.

Non pertinent

Annexe II
Caractéristiques du projet

Si pertinent, insérez ci-dessous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (plan, croquis, vue en coupe, etc.).

Aucun document additionnel

Annexe III
Plan de localisation

Insérez une carte topographique ou cadastrale de localisation du projet ainsi que, s'il y a lieu, un plan de localisation des travaux ou des activités à une échelle adéquate indiquant notamment les infrastructures en place par rapport au site des travaux.

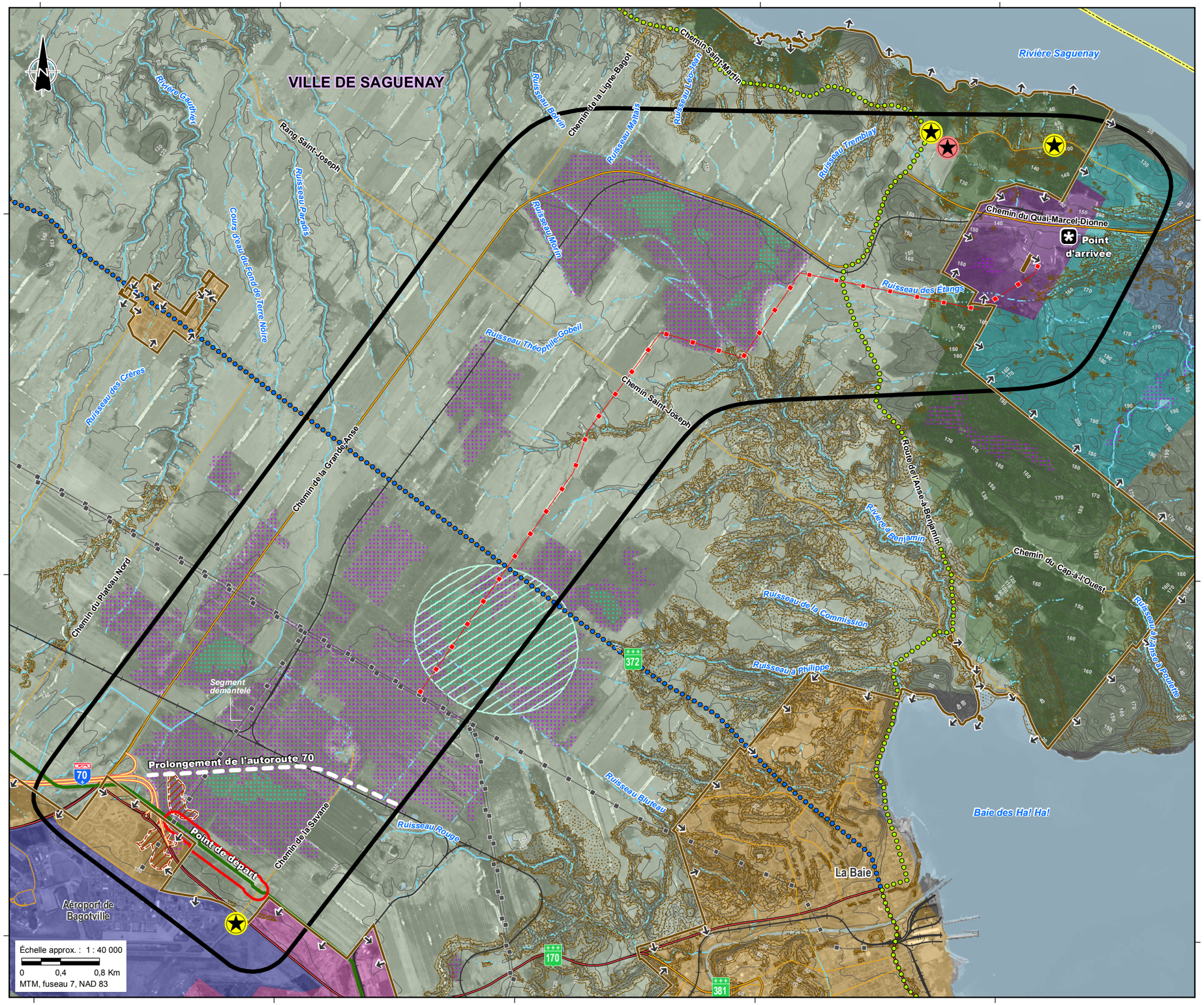

Zone à l'étude

REPÈRES GÉOGRAPHIQUES

- Limite de MRC
- Limite municipale
- Route nationale
- Route régionale
- Route collectrice
- Ligne de transport d'énergie
- Ligne de transport d'énergie à l'étude
- Voie ferrée
- Courbe de niveau (10 m)
- Zone non agricole

Réseau existant d'Énergir

- Transmission

COMPOSANTES ENVIRONNEMENTALES VALORISÉES

- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent
- Zone de contraintes relatives aux glissements de terrain
- Zone d'exploitation de tourbe horticole
- Peuplement forestier mature
- Milieu humide (non classifié)
- Milieu humide (tourbière)

GRANDES AFFECTATIONS

Affectation agricole

- Agricole dynamique
- Agricole viable

Affectation urbaine

- Urbaine

Affectation industrielle

- Parc industriel
- Zone d'expansion industrielle
- Zone de réserve

Affectation équipement et service public

- Portuaire
- Aéroportuaire

- Route du Fjord
- Route panoramique
- Site patrimonial
- Site patrimonial détruit

Références :

- MERN (SDA 20k, découpages administratifs) 2017.
- MERN (Adresses Québec, réseau routier) 2016.
- MDDELCC (CRHQ-BDTQ 20k, hydrographie) 2013.
- MFFP (Forgen-Tergen 20k, peuplements forestiers) 2017.
- MTMDET (zones de contraintes) 2016.
- Canards Illimités Canada (milieux humides) 2009.
- RNCan (BNDT 50k, courbes de niveaux) 2004.
- RNCan (Canvec 50k, ligne de transport d'énergie) 2013.
- RNCan (RFN 10k, réseau ferroviaire) 2013.
- CPTAQ (Zone agricole) 2018.
- Énergir (données de projet) 2017 et 2018.
- Hydro-Québec (données de projet) 2018.
- Ville de Saguenay (Schéma d'aménagement) 2016.
- Orthophoto (DigitalGlobe, résolution 0,50 m) 2017.

PROJET DE DESSERTE EN GAZ NATUREL DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE DE SAGUENAY

énergir

Zone à l'étude

Chargé de projet :	Pierre-Yves Michon, ing. f.
Cartographie :	Francis Couture-Bojanowski
Projet :	32539-400
Date :	2018-07-12

UDA AGRICULTURE • FORESTERIE ENVIRONNEMENT

Annexe III

X:\Cad_Dossier_1000_9999\3250033000\32539_Port_Saguenay\32539_400\MXD\32539_400_ca014_ZONE_ETUDE_20180712.mxd